



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-709

### Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35  
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 2 décembre 2016</b>  Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<b>Délibération</b>  <b>N° 2016-709</b>
--	--	---

---

**BORDEAUX - Parc aux Angéliques Phase 7 - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le parc aux Angéliques est situé sur la commune de Bordeaux entre la Garonne et les quais de Queyries et de Brazza. Il communiquera avec le parc des Coteaux créant ainsi une voie verte des deux côtés du fleuve.

## **1 – Le projet**

### **> Le parc aux Angéliques : un concept paysager innovant**

Le territoire de Bordeaux-La Bastide va devenir, grâce aux différentes opérations d'aménagement en cours ou projetées, un espace central d'agglomération. Dans ce contexte de forte évolution urbaine, le Plan local d'urbanisme a prévu la création d'un important parc urbain d'agglomération (plus de 40 ha à terme) sous la forme d'une large bande paysagère sur l'ensemble des berges de la rive droite. Le tronçon destiné à être réalisé d'ici 2017 s'étend notamment de la rue du Maréchal Niel à la rue Bouthier.

La constitution progressive de cet ensemble paysager, selon les principes définis par le paysagiste Michel Desvigne, vise à répondre à différents enjeux dont un premier à l'échelle de l'agglomération bordelaise, de constituer un parc de niveau d'agglomération afin de structurer et organiser le développement urbain futur, puis un second, à l'échelle de la ville et des quartiers qui vise à développer un système d'espaces de proximité connectés aux quartiers limitrophes offrant ainsi un meilleur cadre de vie pour leurs habitants.

L'aménagement du parc dans sa longueur est composé de lignes transversales, perpendiculaires à la Garonne. L'arbre est l'élément clé de la structure du parc qui est à nouveau positionné selon des bandes plus ou moins denses accompagnées par des cheminements verts. La mise en place de cette trame s'inscrit donc dans une vision globale et durable du projet. Notons que la voie pavée, traversant le futur parc, est conservée et joue le rôle de colonne vertébrale.

Ce vaste aménagement fait l'objet d'un marché de travaux qui se découpe en une tranche ferme, suivie de 7 tranches conditionnelles sur une période totale de 7 ans. Le présent dossier concerne la tranche conditionnelle n°5.

Sur cette séquence de 8 ha, six premières phases ont été réalisées :

- En 2008 - 2009, une première phase, en continuité du parc des berges, face à la « Petite Gironde ».
- En 2010 - 2011, la phase 2 a permis la plantation de 1100 arbres et la réalisation de cheminements
- En 2011 - 2012, la phase 3 s'est caractérisée par l'aménagement d'une aire de manifestations et de larges étendues de prairies rustiques.
- En 2012 – 2014, la phase 4 composée de deux tranches conditionnelles n°2 et n°7 (TC2 et TC7), a été dédiée notamment à la réhabilitation de la cale nautique et a permis la plantation de près de 650 arbres
- En 2013 - 2014, la phase 5 (TC3) s'est caractérisée par le même système de lanières d'arbres qui assurent la continuité du concept paysagé tout en permettant l'intégration de deux aires de jeux. Ces deux espaces sont conçus comme de grandes pelouses (1000 m<sup>2</sup>) que l'on retrouve de part et d'autre de la voie pavée dans lesquelles de nombreuses activités peuvent avoir lieu. Des noues plantées ont été aménagées afin de gérer les eaux pluviales, dans la continuité de la gestion écologique du parc.
- En 2015 – 2016, la phase 6 (TC4) s'est concentrée sur l'aménagement entre la voie pavée et le quai circulé, l'espace autrefois occupé par l'établissement BORIFER ayant été fermé dans l'attente du traitement des terres polluées. Cette zone obéit au même principe paysager que les phases précédentes, caractérisé par des espaces plantés sous forme de lanières aérées et par des espaces plus ouverts inspirés des prairies. Les piles du pont transbordeur, vestige classé, ont été intégrées à cette configuration. La voie pavée et la piste mixte ont été prolongées et ont bénéficié d'un éclairage renouvelé. Il est à noter que deux structures béton ont été réalisées, dont une destinée à recevoir dans le courant de l'été 2016 des agrès sportifs.

La réalisation de ce parc se fait ainsi selon plusieurs tranches opérationnelles sur la base d'un appel d'offres qui a été lancé le 2 avril 2010. Dans la suite opérationnelle des phases (travaux effectués jusqu'à la TC4 ainsi que la TC7), il est prévu de lancer la tranche conditionnelle 7 (TC5) à l'automne 2016 jusqu'au printemps 2017. Cette tranche fait l'objet du présent dossier.

La tranche conditionnelle 5 consiste à poursuivre la construction de ce même paysage. Pour ce faire, le système de lanières plantées plus ou moins dense est maintenu et légèrement amplifié afin d'assurer l'intégration d'un ouvrage hydraulique existant. Aussi cette tranche d'aménagement a pour objectif de rendre diffus cette émergence afin d'offrir un paysage cohérent et harmonieux sur la totalité de la séquence Queyries.

### > ***Un projet exemplaire en terme de développement durable***

L'aménagement du parc aux Angéliques est un projet pionnier dans la dynamique et la politique de développement durable dans laquelle Bordeaux s'inscrit en mettant particulièrement l'accent sur le végétal qui est au centre des préoccupations.

Ce projet est une réelle révolution dans le paysage bordelais. Le parc se différencie tant par son concept que par sa technicité qui se veut innovante et durable. L'aménagement ne prévoit ainsi aucun réseau de récupération des eaux pluviales, seules des noues sont créées. En outre, les surfaces imperméables (correspondant à d'anciens entrepôts) sont démolies. La philosophie de ce projet étant de redistribuer l'eau naturelle intégralement sur le site en favorisant une porosité de sol maximale.

Concernant la gestion de l'eau, l'arrosage nécessaire au bon fonctionnement du site est pompé directement en Garonne dans le but de ne pas utiliser l'eau de ville. Il est important de souligner que l'eau sera maîtrisée par l'intermédiaire d'un système d'arrosage intégré qui apportera la bonne quantité d'eau sur des zones spécifiques dans lesquelles des usages particuliers ont lieu (seules 7% des surfaces sont arrosées).

Ensuite, il convient d'indiquer que durant toute la phase opérationnelle sur chacune des tranches, une limitation stricte des transports des matériaux est faite en recyclant sur site tous ceux qui peuvent l'être et en utilisant des matériaux locaux. Une étude d'impact avec son suivi environnemental notamment au travers d'une charte "chantier vert" permet de contrôler la bonne gestion des opérations selon les mesures environnementales en vigueur.

La voie pavée, qui constitue la colonne vertébrale de l'espace, est par ailleurs conservée. Une piste mixte, parallèle à celle-ci, est créée afin de faciliter les usages de tous et notamment des personnes à mobilité réduite.

Le Parc aux Angéliques s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant le retour de la nature en ville. Une zone tampon de 10 à 15 m est mise en place depuis le haut de berge en direction du parc afin de limiter les impacts que l'aménagement pourrait occasionner sur cette zone fragile et sensible que représentent les berges de Garonne classées Natura 2000.

Enfin, toujours dans un souci de démarche durable, l'ensemble des arbres, sont des espèces indigènes (chênes, frênes,...), l'objectif étant de conserver notre identité paysagère mais aussi de permettre de renforcer la dynamique de nos écosystèmes originaux voire de les recréer afin de créer de véritables corridors. De la même façon, des surfaces de prairies sont installées, notamment des prairies fleuries, dont le but est de maximiser la biodiversité.

Soulignons que ce projet recevra un entretien qui, de par sa composition, sera écologique notamment au travers de la gestion différenciée, c'est-à-dire en optimisant les opérations permettant le maintien en état du site.

## **2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune de Bordeaux a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'aménagement paysager du parc aux Angéliques, pour un montant total de 1 051 875,41 €, se décomposant de la façon suivante :

Phase 1 – Délibération n° 2008/0908 du 30 mai 2008	76 225,00 €
Phase 2 – Délibération n° 2010/0908 du 17 décembre 2010	219 768,92 €
Phase 3 – Délibération n° 2011/0668 du 23 septembre 2011	182 248,49 €
Phase 4 – Délibération n°2012/0824 du 23 novembre 2012	212 748,48 €
Phase 5 – Délibération n°2013/0578 du 12 juillet 2013	180 884,52 €
Phase 6 – Délibération n°2015/0567 du 25 septembre 2015	180 000,00 €

## **3 – Budget prévisionnel pour 2016**

Par délibération de son Conseil municipal du 11 juillet 2016 n° D-2016/306, la commune de Bordeaux sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 181 514,12 €, ce qui représente 25,48 % du budget prévisionnel estimé à 712 351,13 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant

Terrassement, piste cyclable et piétonne, espace accueil équipement	320 166,62	Union Européenne (35 %) Bordeaux Métropole (25,48 %)	249 322,90 181 514,12
Eclairage	11 932,26	Conseil départemental de la Gironde (14,04 %)	100 000,00
Aménagement paysager	380 252,27	Commune de Bordeaux (25,48 %)	181 514,13
Total dépenses	712 351,15	Total recettes	712 351,15

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Bordeaux, dans la fiche C030630068-147 « Parc aux Angéliques ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets Nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des « acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 181 514,12 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030630068147),

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bordeaux n° D-2016/306 du 11 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030630068-147 « Parc aux Angéliques »

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** une subvention d'investissement d'un montant de 181 514,12 € est attribuée à la commune de Bordeaux, au titre de la phase 7 de l'aménagement du parc aux Angéliques.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2016</b>	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



## BORDEAUX

**Parc aux Angéliques Phase 7**

**Contrat de codéveloppement 2015-2017**

**Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine**

## CONVENTION

Entre :

**La commune de Bordeaux**, dont le siège est situé place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par Mme Magali Fronzes, adjointe au maire en charge de la nature en ville et des espaces verts, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° D-2016/306 du 11 juillet 2016,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du 21 octobre 2016,

Ci-après désigné « La Métropole»

## **Il est préalablement exposé ce qui suit**

Le parc aux Angéliques est situé sur la commune de Bordeaux entre la Garonne et les quais de Queyries et de Brazza. Il communiquera avec le parc des Coteaux créant ainsi une voie verte des deux côtés du fleuve.

## **Les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune au titre du parc aux Angéliques – Phase 7.

### **Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine**

Par délibération du 11 juillet 2016, la commune sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 181 514,12 €, ce qui représente 25,48 % du budget prévisionnel d'un montant total prévisionnel de 712 351,15 € HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

### **Article 3 – Le plan de financement**

BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)			
DÉPENSES		RECETTES	
Terrassement, piste cyclable et piétonne, espace accueil équipement	320 166,62	Union européenne (35 %)	249 322,90
Eclairage	11 932,26	Bordeaux Métropole (25,48 %)	181 514,12
Aménagement paysager	380 252,27	Conseil départemental de la Gironde (14,04 %)	100 000,00
		Commune de Bordeaux (25,48 %)	181 514,12
<b>Total dépenses</b>	<b>712 351,15</b>	<b>Total recettes</b>	<b>712 351,15</b>

## **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 181 514,12 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **145 211,30 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **36 302,82 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - un titre exécutoire de paiement,
  - une attestation de fin des travaux,
  - un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
  - des copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de La Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

## **Article 5 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitive des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin au plus tard un an après la date d'achèvement des travaux.

## **Article 7 – Clause de publicité**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

## **Article 8 – Litiges**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour la commune  
L'adjointe au maire

Pour la Métropole  
Le Président

Magali Fronzes

Alain Juppé

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				